

M. Caron: Je fais peut-être erreur, mais je voudrais bien que le ministre vérifie la question. Je sais que pendant plus de cinquante ans, on l'a appelé le lac Mousseau. Ce n'était peut-être pas le nom officiel, mais c'est ainsi qu'on l'appelait. Si vous allez à Masham ou dans ces endroits aujourd'hui, vous verrez que les vieilles gens l'appellent encore le lac Mousseau. Je ne veux pas entraver l'adoption du bill. La seule chose que je demande maintenant au ministre, c'est que s'il s'avère que ce nom de lac Mousseau était le nom officiel, il promette de le rétablir tel qu'il était avant qu'on le change.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le nom du lac ne figure dans le bill que dans la description des mesures et limites de la propriété. Ce bill ne fixera pas à jamais un nom quelconque. Je le répète, ces noms sont simplement employés aux fins de décrire la propriété. Toutefois, je serai heureux de soumettre le vœu de l'honorable député aux fonctionnaires qui ont la responsabilité de s'assurer qu'on utilise les noms véritables de ces lacs et d'autres désignations géographiques.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne voudrait-il pas demander à son collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de qui relève la Commission géographique de proposer une modification en vue de faire ajouter "Lac Mousseau" entre parenthèses, immédiatement après "Harrington Lake" dans chaque cas? C'est ainsi qu'il est indiqué sur les cartes géographiques.

M. Lennard: Comment l'honorable député sait-il que cela est exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai vu maintes fois sur des cartes géographiques.

M. Lennard: Cela n'en prouve pas l'exactitude.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est qu'une suggestion. Je voulais seulement me rendre utile.

L'hon. M. Green: Il n'y aurait aucune objection à ce que les mots "Lac Mousseau" soient ajoutés à l'expression "Harrington Lake" dans l'annexe.

L'hon. M. Comtois: J'en fais la proposition, M. le président.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que le choix du nom des lacs, dans les limites d'une province, doit être fait par la province elle-même, et, dans le cas présent, par la province de Québec. A mon avis, seule la province de Québec a "juridiction" pour changer le nom.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, je crois pouvoir dire quelques mots à ce sujet, parce que la Commission des noms géographiques s'occupe de cette question.

Je sais cependant que, avant de changer un nom sur nos cartes, nous devons communiquer avec les provinces et en venir à une entente avec elles afin d'être autorisés à ce faire. Je puis ajouter que je me ferai un plaisir de communiquer avec le comité chargé des noms géographiques afin de faire modifier cette appellation du lac en question. Cependant, je doute fort que ce nom ait été changé depuis deux ans. Il a dû être changé avant que le présent gouvernement ne soit au pouvoir.

M. Caron: J'admets que le nom a probablement été changé avant l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, et j'admets de même que, pour changer un nom, même dans les limites de la capitale nationale, il faut que l'on communique avec les autorités provinciales. Mais la suggestion qu'a faite le député de Bonavista-Twilligate (M. Pickersgill) ne change rien; elle tend simplement à faire mettre entre parenthèses, afin d'éclaircir la situation, le nom de Mousseau après celui de Harrington.

M. Denis: Je remercie l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) d'avoir offert de communiquer avec les autorités de la province de Québec, mais je crains qu'il n'éprouve des difficultés à rencontrer le premier ministre de la province de Québec, car lorsque d'autres questions ont été soulevées à la Chambre, nous n'avons pas eu de nouvelles, ni par écrit ni par télégramme, du premier ministre de la province de Québec; ce fut la situation dans les cas des relations fiscales et de l'assurance-hospitalisation.

M. Ricard: Taisez-vous donc!

M. Denis: Qu'il me soit permis de signaler à notre ami, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qu'il y a, à Ottawa, une commission dont le travail consiste à trouver des noms pour les endroits nouvellement découverts, qu'il s'agisse de lacs, de montagnes ou autres. Toutes les provinces ont un représentant au sein de cette commission, sauf la province de Québec. Or, si un représentant de la province de Québec siégeait lorsqu'on choisit un nouveau nom, l'honorable député ne pourrait pas se plaindre que la province de Québec n'est pas représentée...

M. Ricard: On va vous découvrir!

L'hon. M. Comtois: Je suis obligé de contredire mon honorable ami de Saint-Denis